



Atteinte à la personne, violences et menaces dans les propos

Par **Linéo**, le **22/10/2019** à **00:48**

Bonsoir,

Je viens de sortir d'une altercation entre une de mes camarades de classe qui n'a pas hésité une seule seconde à humilier ma personne et bafouer mon intégrité physique (en tant que femme), en proférant des menaces et en faisant preuve d'une grande violence verbale dans ses propos. Une réaction vraiment disproportionnée par rapport à la nature de notre altercation (je venais alors simplement de répondre à une de ses questions sur un groupe de classe lorsqu'elle s'en est prise à moi, car cette réponse ne lui suffisait pas).

1 - Les menaces étant écrites numériquement et prises en photo sur mon portable, puis-je porter plainte ?

2 - Comment cela se déroulé t'il ?

3 - Puis-je déposer ma plainte au commissariat de ma ville ?

4 - Et, est-ce coûteux d'engager cette procédure pour cette genre de plainte ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **22/10/2019** à **07:02**

Bonjour,

Un dépôt de plainte de ce type doit se faire directement auprès du Procureur de la République car les bleus, policiers ou gendarmes, vont soit refuser de prendre votre plainte en compte (ce qui leur est interdit) soit la transformer en une main courante, ce qui aura autant d'effet qu'un coup d'épée dans une mare d'eau. Voyez le greffe de votre tribunal.

Par **Linéo**, le **22/10/2019** à **09:20**

Merci pour votre réponse ! J'irais donc directement voir le procureur.

Par **Laurent858**, le **07/12/2019 à 12:59**

[quote]

Un dépôt de plainte de ce type doit se faire directement auprès du Procureur de la République car les bleus, policiers ou gendarmes, vont soit refuser de prendre votre plainte en compte (ce qui leur est interdit) soit la transformer en une main courante, ce qui aura autant d'effet qu'un coup d'épée dans une mare d'eau. Voyez le greffe de votre tribunal.

[/quote]

Bonjour, un avocat est nécessaire ? Merci

Par **Tisuisse**, le **07/12/2019 à 13:14**

Si vous êtes mineure, un avocat peut vous être attribué gratuitement, d'office. Voyez le greffe de votre tribunal.

Par **Laurent858**, le **07/12/2019 à 13:16**

D'accord merci